

D'autres orateurs nous l'ont déjà fait voir assez clairement, et je pense, en particulier, aux déclarations très nettes du distingué délégué du Japon ainsi qu'à celles du distingué représentant des Pays-Bas, le Professeur Tammes.

Essentiellement, passer à un nouveau comité la responsabilité de faire la revue de l'ensemble du droit international aux fins d'aider à la préparation d'une nouvelle liste de matières, en vue de sa codification et de son développement progressif, nous paraît faire double emploi; car c'est là une fonction qui incombe à la Commission du Droit International, qui a toujours été sa responsabilité, comme on l'a déjà expliqué abondamment. La résolution n° 174(II), par laquelle l'Assemblée Générale créa la Commission du Droit International se basait sur la nécessité pour les Nations Unies de provoquer des études et faire des recommandations en vue d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification ultérieure.

En fait la Commission elle-même dès sa première session s'est empressée d'examiner (et je cite ici le paragraphe 14 de son rapport sur les travaux de la session de 1949) "s'il convenait d'élaborer un plan général de codification portant sur l'ensemble du droit international". Elle a conclu par l'affirmative et a établi une liste des matières du droit international à examiner. N'est-ce pas elle maintenant qu'il faut, en toute logique, charger de nouveau de revoir la liste établie il y a déjà plus de dix ans; de mettre cette liste à jour; et de faire enfin son rapport à la prochaine assemblée générale, conformément à la procédure régulièrement utilisée au cours de toutes ces années pour passer au crible les travaux de la Commission?

Autrement, Monsieur le Président, la création d'un nouvel organisme, il me semble, non seulement renverserait l'ordre logique des choses mais attaquerait la structure même de la Commission telle qu'elle est constituée en vertu de la résolution que je viens de citer. De plus, si nous confions à un nouveau comité la tâche de dresser la liste des matières qui doivent faire l'objet de codification, ne marquons-nous pas là, en quelque sorte, notre intention de censurer l'oeuvre de la Commission du Droit International?